

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023/33

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, LA CONVENTION PORTANT PROLONGATION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

Date de la convocation :
7 juillet 2023

Le **vendredi 14 juillet 2023 à 11 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la mairie du village.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASALONGA-MARI Mme CASASOPRANA M. DEFENDINI, Mme FERRANDO Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTEES :

M. ALESANDRI, (donne procuration à M. FERRANDI)

Nombre de membres
présents : **13**

ETAIENT ABSENTS : M. MERY, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
Mme Minvielle

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement ordinaire.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. Ce financement s'élève à 42 500 €.

L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et des Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/03 portant recrutement d'un conseiller numérique,

VU le projet de convention établi par la Banque des Territoires, portant prolongation du financement du dispositif « conseiller numérique »,

Considérant le besoin observé de contribuer à réduire la fracture du numérique sur le territoire,

Considérant le rôle joué à cet effet par le conseiller numérique rattaché à la Maison France Services,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Banque des Territoires, la convention portant prolongation de subventionnement du poste de conseiller numérique.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget pour la durée de la convention.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230714-2023_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 19/07/2023